Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902183-20251208-DE_CM_55_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pont-Croix - 29790

DATE DE LA CONVOCATION 1er décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE 1er décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 17
VOTANTS 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20h00
le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique
sous la présidence de Benoît LAURIOU

ETAIENT PRESENTS :
TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE, sauf
Madame Nelly MARECHAL, procuration à Monsieur Benoît LAURIOU
Madame Sandra STEPHAN, procuration à Monsieur Mickaël CALVEZ
Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ est élu secrétaire de séance.

N° 55 - 2025 **Convention « La Mahl'O possibles »**

L'entreprise « La Mahl'O possibles » a sollicité la mise à disposition de la sacristie de la chapelle Saint Vincent pour la création d'escape game inspiré par le patrimoine matériel et immatériel local. Une convention avait été validé par le conseil municipal (délibération n°21-2025). Cependant des travaux urgent de mise hors d'eau de la chapelle saint Vincent ont dû être entrepris en automne. Afin de relocaliser cette activité pendant la durée des travaux de la chapelle, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition deux salles du bâtiment communal « Le Marquisat » pour une durée limitée. Monsieur le Maire présente ce projet et demande à l'assemblée de valider la convention de mise à disposition de ce local.

Après en avoir délibéré
et avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal vote comme suit :
Suffrages exprimés : 19 voix
Pour : 14 voix
Contre : 4
Abstention : 1 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'entreprise « La Mahl'o possibles » pour la création d'une activité ludique orienté vers le patrimoine local aux conditions indiquées dans la convention en annexe de cette délibération.

Le Maire
Benoît LAURIOU

Certifié exécutoire dès transmission aux services préfectoraux le
Date de Publication en mairie :